



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité des transports intérieurs****Soixante-douzième session**

Genève, 23-25 février 2010

Point 9 d) de l'ordre du jour provisoire

**Questions appelant un examen et  
une prise de décisions par le Comité****Activités se rapportant aux transports routiers et à la sécurité  
de la circulation routière (Turquie)****Note du secrétariat****I. Mandat**

1. À sa soixante et onzième session, le Comité des transports intérieurs (CTI) a reconnu que la question du transit était une question importante qu'il convenait d'examiner et il a prié le secrétariat de contrôler de manière approfondie les progrès relatifs à la question du transit, de même que d'examiner les moyens de favoriser davantage le transport international, et de l'informer régulièrement, ainsi que le Groupe de travail des transports routiers (SC.1), en conséquence (ECE/TRANS/206, par. 47 à 50). Le présent document présente les informations communiquées par le Gouvernement turc.

**II. Turquie**

2. La République turque est un pays qui cherche à libéraliser entièrement les opérations de transport routier bilatérales et de transit, sur la base de la réciprocité. La Turquie a déjà libéralisé ses opérations de transport bilatérales et/ou de transit avec 21 des 56 pays avec lesquels elle a signé des accords bilatéraux de transport routier, à savoir: l'Afghanistan, l'Albanie, l'Arabie saoudite, la Bosnie-Herzégovine, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Iraq, la Jordanie, le Koweït, le Liban, Oman, le Pakistan, la Pologne, la République arabe syrienne, la République de Moldova, la République islamique d'Iran, la Roumanie, la Slovénie, la Suisse, le Turkménistan, l'Ukraine et le Yémen. En 2009, les transports bilatéraux et de transit avec le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont été libéralisés. Sur la base d'un protocole convenu avec l'Ukraine, les transports bilatéraux et de transit ont également été libéralisés pour les véhicules utilisant des moteurs

Euro III et des catégories supérieures. En outre, les opérations de transport routier de transit avec la Fédération de Russie ne sont plus soumises à quotas.

---